



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**PROJET DE TRAVAUX N° F 5030  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Sécurisation du réseau concédé d'électricité issu des postes "les Armonts" et le "Charmoy"

Département : HAUTE-SAONE  
Commune : LA LANterne-ET-LES-ARMONTS  
Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995  
Concessionnaire actuel : ERDF  
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :		Numéro(s) <sup>1</sup>
- la voirie nationale :	<input type="checkbox"/>	.....
- la voirie départementale :	<input type="checkbox"/>	.....
- la voirie communale ou intercommunale :	<input checked="" type="checkbox"/>	..... <sup>1</sup> à compléter pour ces 3 catégories de voiries
- le domaine privé :	<input type="checkbox"/>	

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : printemps 2015
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :  
SPIE Est  
4 rue du Gros Chêne  
88380 Arches

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Parc Naturel des Vosges
- Commune de LA LANterne-ET-LES-ARMONTS

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de LA LANterne-ET-LES-ARMONTS

F 5030 - Sécurisation du réseau concédé d'électricité issu des postes "les Armonts" et le "Charmoy"

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de LA LANterne-ET-LES-ARMONTS, de type rurale, se situe à environ 40 km au Nord Est de Vesoul. La zone des travaux se situe à l'est du village des Armonts.

La commune de LA LANterne-ET-LES-ARMONTS ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux de sécurisation du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 800 mètres de ligne aérienne d'électricité à basse tension existant en fils nus par une ligne en câbles préassemblés de sections supérieures ;
- la modification des points d'ouverture du réseau issu des postes « les Armonts », « le Charmoy » et « Chemin de Melisey ».

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011